

<b>Département</b>
Doubs
<b>Canton</b>
Valentigney
<b>Commune</b>
Mandeure

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/004

Liberté – Egalité – Fraternité

### Décision du Maire

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250410-2025\_004-AU



**Décision du 10 avril 2025**  
**Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement et la sécurisation**  
**de la traversée d'agglomération – RD 437**  
**Marché n°2025-01**  
**BUREAU DU PAYSAGE**

*Le Maire de la Ville de Mandeure*

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

### **CONSIDÉRANT**

- La nécessité de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'agglomération – RD 437 ;
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié sur les sites suivants :
  - ↳ BOAMP et au JOUE le 3 février 2025 : Avis n°4172754
  - ↳ Plateforme de dématérialisation SYNAPSE : le 29/01/2025 - Consultation n°384928
  - ↳ Site internet de la Ville le 29/01/2025
- Six offres réceptionnées dans les délais impartis ;
- L'engagement d'ouverture des crédits nécessaires au BP 2025 ;

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La mission de maîtrise d'œuvre est attribuée au groupement suivant :

**Mandataire :**

**BUREAU DU PAYSAGE SAS**

118 route d'Audincourt

25200 MONTBÉLIARD

**Cotraitant :**

**BUREAU DU PAYSAGE L'ATELIER SAS**

15 route de la Vallée

25870 BONNAY

Le marché comprend une offre de base ainsi que des missions complémentaires :

↳ **Offre de base :**

Taux de rémunération T	3,40 %
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux Co	2 900 000,00 € HT
<b>Forfait provisoire de rémunération Co x T</b>	<b>98 600,00 € HT</b>

↳ **Missions complémentaires (MC1 à MC4) :**

MC1	Levée topographique	250,00 € HT
MC2	Permis d'aménager (Secteur ABF)	3 000,00 € HT
MC3	Assistance aux demandes de subventions	1 000,00 € HT
MC4	Cahier des charges études annexes	250,00 € HT
<b>Total missions complémentaires</b>		<b>4 500,00 € HT</b>

Le détail de rémunération par élément de mission et la part attribuée à chaque cotraitant est fixée dans l'annexe n°2 de l'Acte d'Engagement.

Le forfait définitif sera fixé dès que le coût prévisionnel (C) est arrêté par le maître de l'ouvrage, à partir de l'estimation définitive des travaux proposée par le maître d'œuvre. Le maître de l'ouvrage décide que le coût prévisionnel des travaux (C) ci-avant est arrêté à l'issue des études d'Avant-Projet (AVP).

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeur dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

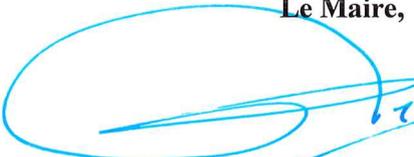
**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 025-212503676-20250410-2025_004-AU



Le Maire,



**Jean-Pierre HOCQUET**

**Décision certifiée exécutoire**

<b>Télétransmise en préfecture le :</b> 14 avril 2025
<b>Publiée sur le site internet le :</b> 14 avril 2025